

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 juin 2022

Sous la Présidence de Madame Pauline MARTIN

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle Alain Corneau à Meung-sur-Loire, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

Délibération n°2022 - 148 : PLUI-H-D – PLU de Messas – Arrêt du projet tirant le bilan de la concertation

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers titulaires présents :

Bacon :

Baule : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD

Beauce la Romaine : M. Bernard ESPUGNA, Mme Odile BRET, M. Philippe POITOU

Beaugency : M. Jacques MESAS, M. Hervé SPALETTA, Mme Magda GRIB, M. Joël LAINE

Binas : Mme Solange VALLÉE

Chaingy : M. Michel FAUGOUIN

Charsonville : M. Bruno VIVIER

Cléry-Saint-André : Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK, M. Olivier JOUIN

Coulmiers : Mme Elisabeth MANCHEC

Cravant : M. Philippe GACONNET

Dry : M. Jean-Marie CORNIÈRE

Épieds-en-Beauce : M. Yves FAUCHEUX

Huisseau-sur-Mauves : M. Jean-Pierre BOTHEREAU

Lailly-en-Val : Mme Anna LAMBOUL, M. Didier CANET

Le Bardon : Mme Michèle MAZY-VILAIN

Mareau-aux-Prés :

Messas :

Meung-sur-Loire : Mme Pauline MARTIN, Mme Frédérique BEAUPUIS, M. Laurent SIMONNET, Mme Brigitte PEROL, M. Guy OLLIVIER

Mézières-lez-Cléry :

Rozières-en-Beauce : M. Hervé LEFEVRE

Saint-Ay : M. Frédéric CUILLERIER, Mme Marie-Françoise QUERE

Saint-Laurent-des-Bois : M. Roger BAUNE

Tavers : M. Philippe ROSSIGNOL

Villermain : M. Arnold NEUHAUS

Villorceau :

Conseillers titulaires remplacés par leur conseiller suppléant :

Messas : M. Grégory GONET est remplacé par son suppléant, M. Pierre DELBART

Mézières-lez-Cléry : M. Romuald GENTY est remplacé par son suppléant, M. Damien BOUGRÉ

Villorceau : M. Daniel THOUVENIN est remplacé par sa suppléante, Mme Françoise ADRIEN

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Baccon : Mme Anita BENIER donne pouvoir à Mme Pauline MARTIN

Beaugency : Mme Céline SAVAUX donne pouvoir à M. Jacques MESAS

Chaingy : M. Jean Pierre DURAND donne pouvoir à M. Michel FAUGOUIN, Mme Clarisse CARL donne pouvoir à Mme Elisabeth MANCHEC

Cléry-Saint-André : M. Gérard CORGNAC donne pouvoir à Mme Tatiana DEPLANQUE-SZCZEPANIAK

Mareau-aux-Prés : M. Bertrand HAUCHECORNE donne pouvoir à M. Patrick ECHEGUT

Saint-Ay : M. Pascal FOULON donne pouvoir à M. Frédéric CUILLERIER

Conseillers titulaires absents excusés :

Beaugency : Mme Florence NAIZOT, M. Didier BOUDET

Lailly-en-Val : M. Arthur THOREAU

Meung-sur-Loire : M. Patrice DESPERELLE

Nombre de membres en exercice : 47

Quorum : 24

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres représentés : 7

Nombre de membres excusés non représentés : 4

Vote pour : 43

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 24 juin 2022

Délibération n°2022 - 148 : PLUI-H-D – PLU de Messas – Arrêt du projet tirant le bilan de la concertation

Rapporteur : Pierre DELBART

En application de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation en application du sixième alinéa de l'article L.103-6. Cette délibération est affichée pendant un mois en mairie et au siège de la Communauté de Communes.

Les résultats de la concertation peuvent être pris en compte au niveau du projet de PLU. Le détail de cette prise en compte est alors exposé dans la délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, L153-16, L.153-17, L.103-2 et L.103-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Messas en date du 14 novembre 2016 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et engagé la concertation ;

Vu le bilan de cette concertation présenté par Monsieur Le Maire de la commune de Messas ;

Vu le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes des Terres du Val de Terre en date du 15 octobre 2021 ;

Il est rappelé à l'assemblée les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Messas a été conduite et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il est rappelé les motifs de cette révision et expliqué les choix d'urbanisme qui ont été faits.

Il est présenté les modalités selon lesquelles la concertation avec les habitants s'est effectuée tout au long de la révision du PLU et en est tiré le bilan. (Voir bilan annexé à la présente délibération).

Il est rappelé le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal de Messas, dans sa séance du 11 janvier 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le projet de territoire de la commune de Messas s'articule autour de 4 axes principaux que sont :

- Assurer un apport progressif et cohérent de la population en centrant l'urbanisation au sein du bourg par l'optimisation des capacités foncières existantes ;

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural de Messas typique de la Beauce et du Val de Loire, participant au maintien d'un cadre de vie de qualité ;
- Maintenir la qualité du cadre de vie des Messassiens : offre en équipements et services de proximité, gestion des déplacements et du stationnement au sein du bourg ;
- Assurer la pérennité de l'économie locale existante et de l'agriculture.

Il est présenté le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt en Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1° / TIRER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et dont la synthèse est annexée à la présente délibération ;

2° / ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Messas tel qu'il est annexé à la présente ;

3° / DIRE que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées et consultées au titre de l'article L.153-16, L.153-17, R.153-4 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme ;

4° / DEMANDER l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre des articles L.151-11, L.151-12, L.151-13 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme ;

5° / DEMANDER l'avis dérogatoire à Mme La Préfète au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;

6° / DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153.20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme (affichage en mairie pendant un mois) ;

7° / DIRE que le dossier définitif du projet est tenu à la disposition du public au siège de la Mairie de Messas et au siège de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire, aux jours et heures d'ouverture au public ;

8° / DIRE que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Madame la Préfète du Loiret ;

9°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

Madame le Président, Pauline MARTIN,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication
et de transmission en Préfecture

Affichage le : 05/07/2022

Transmission le : 05/07/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président
Pauline MARTIN

